REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/081

Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 12 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON,

Maire.

votants: 14

Question N°4

<u>Date de convocation de l'Assemblée</u> : le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux

Présents: N. BARNY; D. CHAMBON; R.DUFOUR; F.GAILLARD; P.

GIBAUD; P. GABORIAU (arrivée à la Q°4); R. GRENOUILLET; D. JARDIN;

J. LEFORT; F. TOMAS; A.RAVET; C. VIARD

Excusés ayant donné pouvoir : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX (procuration à P.

GABORIAU applicable dès la Q. n°4)

Absente(s) (sans procuration): L. GABETTE

Secrétaire: F. GAILLARD

OBJET: CTD-PROGRAMMATION 2023: DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet global *de mises aux normes du rez- de-chaussée de la mairie*.

Il présente le programme global estimatif travaillé par l'ATEC87 pour un montant HT prévisionnel de : **126 095€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

SOLLICITE auprès du département, une subvention au taux maximum dans le cadre des programmes de CTD pour l'année 2023

APPROUVE l'estimation du coût de l'opération **évalué prévisionnellement à 126 095€ HT**

AUTORISE le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC Le 29 Septembre 2022

> LE MAIRE Dominique CHAMBON

Affichée le : MI 10/22

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le Ml lol lol Le Maire

Accusé de réception en préfecture 087-218705408-20220929-2022007_2022081-DE Reçu le 11/10/2022